Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Province d'Essaouira
****
Commune Korimate

DÉCISION D'ANNULATION
DE L'AVIS D'ACHAT N°17/2026

Le Président de la Commune KORIMATE,

Vu les dispositions réglementaires en vigueur relatives aux marchés publics et aux bons de commande ;

Vu l'avis d'achat n°17/2026 ayant pour objet :

« Equipement Salle De Reunion De La Commune» ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée concernant la garantie mentionnée dans l'avis d'achat publié ;

Considérant que cette erreur est de nature à affecter les conditions de consultation et l'égalité entre les concurrents ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'avis d'achat n°17/2026 relatif aux travaux d'aménagement et installation de la salle de réunion au siège de la Commune KORIMATE est annulé.

Article 2 :

Cette annulation intervient suite à une erreur relative à la garantie mentionnée dans l'avis publié.

Article 3 :

Un nouvel avis d'achat sera publié ultérieurement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à KORIMATE, le 20/05/2026

Le Président de la Commune KORIMATE

Signature et cachet

Royaume du Maroc Commune Korimate Province d'Essaouira

LE PRESIDENT
Azeddine AZRIOUIL